



# 10<sup>ème</sup> marche sur le Sentier des trois Clériaux

**Jeudi 30 mai 2019**

**Inscription : 2,00 €**

## **Règlement de la marche**

Cette Marche est organisée par la Confrérie Saint-Nicolas de Yutz et les Compagnons de Saint Nicolas sur et en partenariat avec les communes de Yutz, Basse-Ham, Valmestroff et Kuntzig.

Les participants devront fournir à l'inscription un numéro de responsabilité civile.

Tout enfant de moins de 12 ans bénéficie d'une exemption des droits d'inscription.

Tout enfant de moins de 14 ans devra être accompagné.

Trois postes de contrôle seront répartis sur les parcours : deux sur le parcours d'environ 11,3 km et un sur parcours de 4,6 km dans les communes de Basse-Ham (Saint-Louis), Valmestroff et Kuntzig. Le passage de chaque concurrent y est obligatoire. Il trouvera en ces trois points : boissons, aliments énergétiques et bénéficiera d'une assistance ainsi qu'à l'arrivée à Yutz.

La participation à la marche se fera sous l'entière responsabilité des marcheurs avec renonciation à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Ils s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation. Le marcheur, par son inscription reconnaît qu'il est physiquement apte à effectuer le parcours qu'il choisit.

Problèmes divers ou accidents : Les concurrents se doivent secours et entraide. Ils seront immédiatement signalés au poste de contrôle le plus proche.

Tout participant s'engage à respecter les règles minimales de propreté et de respect de la nature.

Les participants, de par leur participation à la marche, acceptent de fait que leur image soit utilisée par les organisateurs.

Remboursement des inscriptions : Les inscriptions se faisant sur place, il n'y aura aucun remboursement possible une fois l'inscription faite.

La manifestation est assurée par le contrat ASSOCIA 3 IA 801.8846 du Crédit Mutuel.

## **ATTENTION : RESPECT DU CODE DE LA ROUTE ET DU CODE FORESTIER**

Vous avez l'obligation de respecter les dispositions du code de la route relative à la circulation des piétons.

- Lorsque la chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons (trottoirs ou accotements), les piétons sont tenus de les utiliser à l'exclusion de la chaussée.
- Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords.
- Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité, ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche.
- Les piétons sont tenus d'utiliser les passages cloutés si une traversée de chaussée s'avère nécessaire.
- En forêt, les participants sont tenus de respecter le balisage mis en place par l'organisateur.
- Obligation de laisser les lieux de casse-croûte et de pause en état de propreté.
- Respect de la faune et la flore (pas de mutilation ni de coupes de branches).
- Interdiction d'allumer des feux.
- Les chiens devront être tenus en laisse.



**N° de téléphone en cas d'urgence : 112**

**Prévenir les organisateurs : 06 22 52 75 00**



Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du règlement, programme et autres données présentés dans cette plaquette sans préavis.



# 10<sup>ème</sup> marche sur le Sentier des trois Clériaux



## MANIFESTATIONS LUDIQUES ET SPORTIVES EN FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER PRESCRIPTIONS GENERALES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

En forêts communales avec l'accord formel des maires concernés et en forêts domaniales, les consignes suivantes sont à respecter :

- Les véhicules des organisateurs ne devront emprunter que les routes et chemins ouverts à la circulation publique, tout en respectant les plans de circulation éventuels. Ces véhicules ne pourront emprunter les routes et chemins interdits à la circulation que pour porter secours aux participants ou sur demande, un seul véhicule pourra être autorisé pour assurer l'organisation.
- Interdiction de pénétrer à l'intérieur des chantiers forestiers en cours (exploitation, débardage ...), l'organisateur devra s'assurer juste avant la manifestation que les itinéraires sont bien dégagés et le cas contraire, prendre les mesures appropriées.
- Interdiction de monter sur les piles de bois stockées le long des chemins,
- Interdiction d'allumer des feux,
- Respect strict du tracé balisé,
- Respect de la faune et de la flore, (pas de mutilation ni de coupe d'arbres, silence...)
- **Interdiction de baliser de manière durable : Pas d'utilisation de peinture, quelle que soit sa nature dont peinture dite temporaire**
- L'organisateur devra utiliser un balisage en lien avec la manifestation qui sera facilement identifiable,
- Le balisage et le dé-balisage des circuits en forêt devront être effectués impérativement en journée entre 8 H 00 et 18 H 00,
- Le balisage devra être enlevé au plus tard le lendemain de la manifestation,
- Obligation de laisser les lieux en état de propreté, y compris ramassage des débris laissés par les participants.
- En cas de dégradation, une remise en l'état pourra être demandée et en cas de carence, aux frais de l'organisateur.
- Les chiens devront impérativement être tenus en laisse.
- En période de chasses collectives, l'organisateur contactera les différents locataires de chasse concernés par la manifestation. Interdiction de pénétrer dans les zones où a lieu une action de chasse, qui doit être signalée par des panneaux « CHASSE EN COURS », apposés par les organisateurs de battues sur les chemins d'accès.
- L'organisateur d'une manifestation VTT devra rappeler aux participants les règles de bonne conduite vis à vis des éventuels marcheurs, en particulier de ralentir à leur rencontre et de leur céder le passage.

**Important** : Une police d'assurance « Responsabilité Civile » devra être souscrite par l'organisateur pour la manifestation autorisée.

